



A l'attention de :

M. Jacques WITKOWSKI

Préfet de l'Hérault

PREFECTURE DE L'HERAULT

Place des Martyrs de la Résistance

34 062 Montpellier Cedex 2

Copie à :

Mme. Chantal JOUANO

Présidente de la CNDP

244 Boulevard Saint-Germain

75007 Paris

M. Jean-Pierre VIGUIER

Président de la MRAE Occitanie

DREAL Occitanie

Service DEC /DAe / à l'attention de la MRAe

520 Allée Henri II de Montmorency

CS 69007

34064 MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 29 septembre 2020

Par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 190 166 0242 9

Objet : Demande de communication de documents administratifs - aménagement du Domaine de Bayssan sur la commune de Béziers.

Monsieur le Préfet,

Le domaine de Bayssan sur la commune de Béziers a fait l'objet de récents aménagements : des voiries, des parkings (800 places avec ombrières photovoltaïques), un amphithéâtre (900 places), une salle de spectacles (400 places), le redimensionnement des ouvrages d'assainissement, la réhabilitation du bâti existant pour la création d'un musée du Rugby, la création de parcours sportifs et d'aires de jeux.

Le domaine de Bayssan fait aujourd'hui l'objet de plusieurs projets d'aménagement :

- un aquarium, un dôme de réalité virtuelle (200 places), un projet de parc à thème sur une trentaine d'hectares dit « Les jardins de la méditerranée » portés par le département de l'Hérault qui constituent la deuxième phase du programme de développement du domaine de Bayssan ;
- un « *complexe touristique et de service dédié aux industries culturelles* » sur une soixantaine d'hectares devant comprendre une partie dédiée aux professionnels (studios de cinéma, des lieux de formation ...), une partie dédiée au public (parc d'attraction) une partie d'hébergement (hôtels) et des parkings, porté par la SAS Studio Occitanie Méditerranée :

En 2018, la SAS Studio Occitanie Méditerranée vous a transmis une demande de certificat de projet concernant son projet de « *complexe touristique et de service dédié aux industries culturelles* ». Celui-ci ayant une enveloppe supérieure à 300 millions d'euros vous avez indiqué l'obligation de soumettre le projet à la CNDP.

Par un courrier du 21 octobre 2019, M. Bruno GRANJA, Président de la SAS Studio Occitanie Méditerranée a donc saisi la CNPD qui, lors de sa séance du 6 novembre 2019, a décidé l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L. 121-9 du code de l'environnement et a désigné MM. François TUTIAU et Emmanuel NADAL comme garants de la concertation. La concertation ainsi décidée a commencé le 7 septembre 2020 et elle se terminera le 31 octobre 2020.

Dans ce cadre, un atelier intitulé « les enjeux environnementaux » a été organisé ce mardi 22 septembre 2020. Les organisateurs de cet atelier ont constitué 3 groupes autour des thématiques suivantes : Eau - réseaux ; Artificialisation des sols ; Enjeux naturalistes.

Nous avons participé à ces groupes de travail et nous avons pu constater que la SAS Studio Occitanie Méditerranée, organisatrice de la concertation, ne présentait aucun élément de connaissance ou d'évaluation des impacts du projet sur la biodiversité, la ressource en eau et l'artificialisation du sol.

A titre d'illustration, lors de l'atelier relatif aux impacts sur la biodiversité, un expert, membre du bureau d'étude GAXIEU qui accompagne la SAS Studio Occitanie Méditerranée sur l'étude d'impact, a indiqué aux participants que l'emprise du projet avait fait l'objet d'un pré-diagnostic faune flore et d'une étude quatre saisons, mais il a refusé d'indiquer les résultats de ces inventaires aux participants, si bien qu'aucun des aspects relatifs aux impacts environnementaux du projet n'ont pu être abordé pendant l'heure consacrée à cet atelier !

A cela s'ajoute le fait qu'aucun élément relatif aux impacts environnementaux du programme de développement en cours du domaine de Bayssan par le conseil départemental (parking, amphithéâtre, salle de spectacles, redimensionnement des ouvrages d'assainissement, aquarium, dôme de réalité virtuelle, jardins de la méditerranée) n'a été présenté au public. Or, les impacts du programme de développement en cours du domaine de Bayssan par le conseil départemental se cumulent avec les impacts environnementaux du projet porté par la SAS Studio Occitanie Méditerranée, si bien qu'ils doivent être présentés au public dans le cadre de la concertation en cours.

Pour mémoire, par courriers du 9 avril 2020, Mme JOUANO avait demandé à M. Philippe VIDAL, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Domaine de Bayssan, M. Kléber MESQUIDA Président du conseil départemental et M. Robert MENARD, Maire de Beziers, si le projet de la SAS Studio Occitanie Méditerranée soumis à la CNDP pouvait être considéré comme partie intégrante ou indissociable du programme de développement du domaine de Bayssan engagé par le conseil départemental . Mme JOUANO précisait alors :

« Que ce soit par les finalités poursuivies (redynamisation du Biterrois par le tourisme et l'*entertainment*), les aménagements communs (accès, parking, etc.), les interactions fonctionnelles et socio-économiques (viabilité du modèle économique) ou les impacts environnementaux cumulés de ces deux projets – notamment sur l'eau, l'air, l'énergie, les réseaux d'assainissement, les espèces protégées et les espaces boisés classés – tout porte à penser qu'il s'agit là d'un unique projet au sens du code de l'environnement. »

En réponse à ce courrier M. MESQUIDA indiquait à Mme JOUANO du 29 avril 2020 :

« le projet de jardins de la méditerranée est à un stade très avancé et sa dynamique ne saurait pâtir de celle du projet de studios. Des maîtres d'œuvre ayant été retenus après un concours en 2018, nous en sommes au stade de la consultation des entreprises dans l'optique de démarrer les premiers travaux en septembre . **Les procédures ad hoc ont été conduites ou sont en cours d'instruction par les services compétents : étude faune-flore, loi sur l'eau, déclaration de projet, permis d'aménager ...** » (graisé et souligné par nous)

En cohérence avec la réponse de M. le Président du conseil départemental M. MENARD indiquait à Mme. JOUANO par courrier du 7 mai 2020 que :

« La temporalité du projet de Studios Occitanie Méditerranée et du programme de développement en cours du domaine de Bayssan est très différente et c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la révision générale du PLU, le projet qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020, prévoit un classement en zone d'activité et en zone naturelle de loisirs pour le projet des Jardins Méditerranéens, d'une part, et d'un classement en zone agricole pour l'ensemble des autres parcelles et notamment celles intéressées par le projet « Studio Occitanie Méditerranée », d'autre part. »

Il ressort donc des réponses des élus locaux que :

- le projet de la SAS Studio Occitanie Méditerranée et le programme d'aménagement du domaine de Bayssan portés par le département n'en sont pas au même stade d'avancement si bien qu'ils ne pourraient constituer un projet unique au sens du code de l'environnement comme avait pu le penser Mme JOUANO ;
- les jardins de la méditerranée sont à un stade avancé et qu'ils ont déjà reçu différentes autorisations ou que des demandes sont en cours d'instruction.

Nous avons pris acte de ces réponses et nous concluons que vous avez été saisi de demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement en vue de la réalisation du projet de « Jardins de la méditerranée ».

Après analyse rapide des ouvrages en cours d'aménagement ou à ce jour terminé d'une part et, d'autre part, des rares éléments de descriptions publiques des différents projets qui composent le programme d'aménagement du domaine de Bayssan nous estimons que vous avez dû être saisi :

- de demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement pour les ouvrages déjà aménagés ou en cours d'aménagement sur le domaine de Bayssan – a tout le moins les parkings réalisés semblent, compte tenu de leur superficie, rentrer dans le champ de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau ;
- de demandes d'autorisation pour la réalisation des projets de Jardins de la Méditerranée, d'un aquarium et d'un dôme de réalité virtuelle.

Plus particulièrement concernant les Jardins de la Méditerranée il semblerait que vous auriez dû être saisi :

- d'une étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement : en effet, ce projet de parc à thème de 29 ha, compte tenu de la description qui en est faite dans divers documents du département, rentre manifestement dans le champ la rubrique 39b) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement qui prévoit une étude d'impact obligatoire pour toute « opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ». A défaut vous avez dû être saisi d'une demande d'examen au cas par cas de la soumission de ce projet à évaluation environnementale en application des rubriques
 - 39b qui prévoit une étude d'impact pour toute « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha »,
 - 44b qui prévoit une étude d'impact pour « tout parc d'attraction à thème »,
 - 44c qui prévoit une étude d'impact pour tout « autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes » - en effet, vous noterez que les Jardins de la Méditerranée ont pour objectif d'accueillir 500 000 personnes par an, soit une moyenne par jour supérieure à 1 000 visiteurs.
- d'une demande de dérogation aux interdictions prévues en application de l'article L 411-1 du code de l'environnement relatives aux espèces protégées conformément aux exigences de l'article L 411-2/4° du même code - en effet, il ressort de la présentation du projet à laquelle nous avons pu avoir accès que plusieurs espèces protégées ont été inventoriées sur le site.
- d'une demande au titre de la loi sur l'eau comme le souligne lui-même M. MESQUIDA,
- d'une demande de défrichement compte tenu de la présence sur site d'une zone d'application de la réglementation relative au défrichement sur la totalité de la superficie du projet de jardins si l'on en croit la cartographie des zones susceptibles d'être soumises à autorisation de défrichement disponible sur le site de la préfecture.

L'ensemble de ces demandes dont vous avez dû être saisi, ainsi que les autorisations que vous auriez déjà délivrées pour les projets en cours ou déjà réalisés et qui constituent le programme d'aménagement du domaine de Bayssan porté par le Conseil

départemental présentent des informations sur les impacts environnementaux qui vont se cumuler avec les impacts du projet porté par la SAS Studio Occitanie Méditerranée.

Aussi, afin de nous permettre d'apprécier les impacts environnementaux cumulés des projets du département et de la société Studio Occitanie Méditerranée, dans le cadre de la concertation en cours décidée par la CNDP, nous souhaiterions avoir communication :

- de l'étude d'impact associée au projet de Jardins de la Méditerranée, à défaut de la demande d'examen au cas par cas du département et de la réponse que vous auriez faite à cette demande ;
- des dossiers de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement déposés par le conseil départemental pour la réalisation des différents projets qui constituent le programme d'aménagement du domaine de Bayssan : parkings et théâtres, Jardins de la Méditerranée, aquarium, dôme de réalité virtuelle ;
- des autorisations délivrées suites à ces demandes ;
- des éventuels refus opposés à ces demandes,
- de tous éléments d'instruction de ces autorisations – rapports et notes des services instructeurs et avis de commission had hoc.

Ces documents administratifs contenant des informations environnementales sont éminemment communicables en application des articles L. 124-1 du code de l'environnement.

S'agissant de permettre la possibilité d'une véritable concertation imposée par la loi et à ce jour totalement obérée du fait des refus des différents acteurs de jouer le jeu de la transparence sur les impacts de leur projets, j'ose croire que vous ferez droit à ma demande sans que nous ayons à saisir la CADA.

Dans cette perspective, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Simon POPY
Président de FNE LR

